



ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2023-023
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
1 RUE PORTELLE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la société PATEU ROBERT, 11 rue Nicéphore Niepce, 71400 AUTUN, en date du 17 avril 2023 concernant la pose d'un échafaudage au droit du 1 rue Portelle

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation

La société PATEU ROBERT est autorisée à installer un échafaudage de 10 mètres de long et de 1m09 de large sur le domaine public au droit du 1 rue Portelle du 9 mai 2023 au 9 juillet 2023.

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention.

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

La société PATEU ROBERT, 11 rue Nicéphore Niepce, 71400 AUTUN

Fait à VITTEAUX, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

